

REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Ce « registre de santé et de sécurité au travail », selon le décret du 10 juin 1985 modifié (article 3-1), sert à mentionner toutes les observations et suggestions des agents en matière de sécurité, santé et conditions de travail. Il est implanté dans chaque service puis relevé périodiquement par l'assistant ou le conseiller de prévention afin d'apporter une réponse claire en face de chaque problème soulevé. Le CHSCT (ou, par défaut, le CT du Centre de Gestion) vise le registre lors de ses réunions.

DATE	PAR	OBSERVATIONS / SUGGESTIONS	SUIVI		
			DATE	RELEVÉ PAR	RÉPONSE

Dates visa CHSCT (ou CT du CDG 83) :